

VŒU

Vœu relatif à la consultation engagée en vue de réorienter le projet de mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires

LE CONSEIL,

Présenté par le groupe des élus socialistes

REJETTE le vœu suivant :

Par 35 voix contre et 9 voix pour

Vue la Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la Refondation de l'école de la République,

Vu le décret relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires du 24 janvier 2013,

Vu le décret complémentaire sur l'organisation des rythmes scolaires publié le 8 mai 2014 au Journal Officiel,

Vu le Projet Educatif Local d'Ivry-sur-Seine adopté le 18 février 2010, le Projet Educatif de Territoire du 25 septembre 2015 modifié le 19 novembre 2015,

Considérant qu'aucun projet notamment en matière éducative ne peut être figé et que tout dispositif mérite d'être évalué ;

Considérant que les finalités de la réforme sont la réussite de tous les enfants, la prise en compte de leurs rythmes chrono-biologiques et de leurs besoins et leur épanouissement par l'accès aux connaissances et de savoirs ;

Considérant que dans ses choix de mise en œuvre et conformément à son PEL, la Ville d'Ivry-sur-Seine vise la réduction des inégalités sociales, culturelles et éducatives et l'implication de tous les acteurs éducatifs derrière des valeurs et des objectifs partagés ;

Considérant que la municipalité est engagée dans un premier bilan de son schéma de fonctionnement et soumet 2 scénarios de réorganisation du temps scolaire incluant le choix pour la matinée d'enseignement entre le mercredi et le samedi et l'amélioration des accueils du soir aux différents acteurs : enseignants, agents municipaux (Atsem et animateurs) et parents d'élèves ;

Considérant que l'intérêt de l'enfant prévaut ;

Considérant que la définition de cet intérêt est l'affaire de tous et par conséquent que l'évaluation, le suivi et la réorientation du projet adopté doivent impliquer le plus largement possible la communauté éducative dans son ensemble, y compris les parents comme premiers éducateurs ;

La municipalité s'engage à ce que :

- Les modalités de la consultation garantissent la participation la plus large possible des intéressés :

- à ce titre elles seront exposées de façon plus transparente et claire (critères de pondération des votes, condition de sécurité des votes par correspondance, neutralité de l'organisation),
- les bureaux de vote seront organisés au plus près de la vie quotidienne, notamment des familles, au sein des établissements scolaires ;

- Les résultats de cette consultation soient rendus publics et respectés.

- L'évaluation se poursuive, notamment sur l'atteinte des objectifs politiques et opérationnels de la réforme, pour dépasser les questions d'emploi du temps et viser pleinement la réussite de tous.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 27 JANVIER 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 27 JANVIER 2016

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 22 JANVIER 2016